

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 26 juin 2020

Actualités

Dans le cadre de son activité, tout parlementaire exerce un contrôle du Gouvernement en séance publique et, de façon permanente, par le travail des commissions et des délégations.

Les actions de contrôle peuvent aussi prendre la forme de questions et de missions d'information.

1. Questions au Gouvernement :

De manière régulière, j'interroge le Gouvernement via des questions, qu'elles soient écrites, orales ou d'actualité.

Sur la base de vos démarches, j'ai jugé opportun de vous tenir informés de deux réponses qui ont récemment été apportées à mes questions écrites, portant :

pour l'une, à la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales :

Le 14 mai dernier, j'ai demandé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, à ce que la contribution de l'État soit effective à compter du 17 mars 2020 et non du 13 avril, considérant que les élus locaux avaient été réactifs et s'étaient organisés pour tourner leur action vers le combat contre l'épidémie, dès le lendemain du discours du chef de l'État.

Comme vous pourrez le lire dans la réponse en pièce attachée qui m'a été apportée le 18 juin 2020, "l'ensemble des dépenses supplémentaires directement liées à la gestion de la crise sanitaire (dont les masques acquis avant le 13 avril 2020) pourront faire l'objet d'un mécanisme d'étalement de charges au sein d'un sous-compte dédié. Cette faculté sera mise en œuvre dans les prochains jours. Elle offrira de la souplesse aux gestionnaires locaux en leur permettant d'étaler les charges sur plusieurs exercices. Ce remboursement partiel des achats de masques n'est, par ailleurs, qu'un des aspects du soutien de l'État aux collectivités locales dans cette période de crise sanitaire : dès le début de l'épidémie, ont été mobilisés des dispositifs d'avances permettant de soutenir la trésorerie des collectivités les plus touchées par ses conséquences. Le troisième projet de loi de finances rectificative comprendra un vaste plan en direction des collectivités, visant tant à préserver leurs recettes qu'à soutenir leurs investissements".

pour l'autre, à l'instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020 :

En début d'année, j'avais interrogé Madame la Secrétaire d'État chargée des affaires européennes, sur la constitution des demandes d'aide au titre du FEDER (fond européen de développement régional) dans le contexte de l'échéance du programme 2014-2020. En effet, j'avais demandé au Gouvernement d'étudier la possibilité de délivrer des autorisations permettant aux collectivités dont les dossiers sont suffisamment avancés en matière d'instruction, d'engager la réalisation de leurs projets avant la validation officielle, pour éviter toute forme de blocage des dossiers.

Dans la réponse en pièce attachée qui m'a été donnée le 18 juin 2020, il est indiqué qu'"un porteur de projet peut donc commencer à réaliser son projet avant qu'il n'ait été sélectionné par l'Autorité de gestion, sans avoir besoin d'une autorisation particulière ; cela signifie néanmoins qu'il assume financièrement le risque éventuel que son projet ne soit pas sélectionné et ne bénéficie pas de fonds européens. Comme indiqué dans l'article ci-dessus, il convient de veiller à ce que son projet ne soit pas terminé au moment où il dépose son dossier de demande auprès de l'Autorité de gestion." En outre, il est à noter que la simplification constitue une priorité de la prochaine programmation 2021-2027 afin de faciliter l'accès des porteurs de projets aux fonds européens et de parvenir à un déploiement plus rapide et sécurisé de ces fonds sur les territoires.

2. Mission d'information du Sénat relative à l'empreinte environnementale du numérique :

En ma qualité de Président de cette mission d'information, nous travaillons avec mes collègues, à l'évaluation des impacts environnementaux du numérique en France, directs et indirects, en tenant compte aussi bien des usages que des terminaux, réseaux et centres d'informations.

En effet, si le numérique permet des gains environnementaux, nous devons faire en sorte qu'ils ne soient pas annulés par ses impacts en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'utilisation des ressources abiotiques, de consommation d'énergie ou encore d'utilisation d'eau douce.

Aussi, pour votre information, je vous adresse en pièce attachée, une infographie qui traduit les travaux réalisés et présente les 25 propositions pour une transition numérique écologique.

Elles feront l'objet d'une feuille de route qui sera transmise au Gouvernement prochainement, en vue des futures négociations relatives au Pacte vert pour l'Europe.

Les propositions législatives feront quant à elles l'objet du dépôt d'une proposition de loi.

Nos travaux se poursuivront avec la tenue le 1er juillet prochain, d'une réunion sur les impacts sanitaires et environnementaux de la 5G.



QUESTION ECRITE

Instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020

Question écrite de rappel n° 15793 de M. Patrick Chaize
Publiée dans le JO Sénat du 30/04/2020 –

M. Patrick Chaize rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes les termes de sa question n°14000 posée le 23/01/2020 sous le titre : " Instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020 ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Question écrite n° 14000 de M. Patrick Chaize
Publiée dans le JO Sénat du 23/01/2020 –

M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur le processus d'attribution du fond européen de développement régional (FEDER). Le FEDER est l'un des principaux instruments de la politique de cohésion de l'Union européenne. Il a pour objectif de contribuer à l'atténuation des disparités entre les niveaux de développement des différentes régions comme le dispose l'article 176 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La procédure d'obtention d'une validation officielle du dossier d'aide au financement est assez longue, et comporte plusieurs étapes. Il faut tout d'abord effectuer une déclaration d'intention, avant de constituer et de déposer le dossier, puis attendre que le projet soit instruit. Une fois que le dossier est sélectionné, il faut encore penser sa programmation avant d'engager des opérations et de le voir définitivement certifié. Une problématique majeure se pose quant au devenir des dossiers qui, par manque de temps, n'auront pas pu atteindre l'étape de la validation officielle avant la fin du programme 2014-2020, et qui devront faire l'objet d'une nouvelle demande pour le programme suivant. La perte de temps et de moyens sera alors considérable. Dans le contexte de l'échéance du programme FEDER pour 2014-2020, il lui demande si le Gouvernement entend considérer la possibilité de délivrer une autorisation qui permettrait aux collectivités dont les dossiers sont suffisamment avancés en matière d'instruction, d'engager la réalisation de leurs projets avant la validation officielle, ce qui leur éviterait ainsi qu'aux usagers, des blocages dommageables.

Réponse de Madame la secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes
Publiée dans le JO Sénat du 18/06/2020 - page 2812

La constitution d'un dossier de demande de FEDER et les différentes étapes menant à sa validation sont un processus long et parfois complexe pour les bénéficiaires. C'est pourquoi, afin de faciliter l'accès des porteurs de projets aux fonds européens et de parvenir à un déploiement plus rapide et sécurisé de ces fonds sur les territoires, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargée des affaires européennes et le Président de Régions de France ont fait de la simplification une priorité de la prochaine programmation 2021-2027. Dans cet objectif, un travail conjoint d'analyse et de partage des bonnes pratiques a été initié : il vise à proposer des mesures d'allègement des contraintes administratives pour faciliter les démarches des porteurs de projets. C'est un enjeu d'efficacité des fonds européens mais aussi d'image pour l'Europe dans sa politique de soutien à la cohésion des territoires. La crise du COVID-19 a accru cette exigence d'un déploiement rapide, souple et efficace des fonds européens. C'est dans cet esprit que la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, a présenté dès le 13 mars 2020 le lancement d'une « initiative d'investissement en réponse au coronavirus », dite CRII, dans le cadre de la politique de cohésion 2014-2020 de l'UE, visant à offrir plus de flexibilité pour l'utilisation des Fonds européens. Les propositions CRII et CRII+, adoptées en un temps record par les colégislateurs, permettent notamment de modifier plus facilement les programmes, d'établir un taux de cofinancement européen de 100% mais aussi de transférer des ressources entre fonds ou entre catégories de régions. Ces mesures de flexibilité ont par ailleurs été prolongées dans le cadre de REACT-EU, initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe, qui a été présentée par la Commission européenne le 28 mai. Cette initiative poursuit et étend les mesures prises dans le cadre des paquets CRII et CRII+ pour les fonds de la politique de cohésion, avec des ressources supplémentaires (55 milliards) mises à disposition dès 2020. Enfin, s'agissant plus précisément de la question du démarrage des projets avant l'étape formelle de la validation, l'article 65 paragraphe 6 du règlement (UE) n° 1303/2013 dispose que « Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds ESI si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. » Un porteur de projet peut donc commencer à réaliser son projet avant qu'il n'ait été sélectionné par l'Autorité de gestion, sans avoir besoin d'une autorisation particulière ; cela signifie néanmoins qu'il assume financièrement le risque éventuel que son projet ne soit pas sélectionné et ne bénéficie pas de fonds européens. Comme indiqué dans l'article ci-dessus, il convient de veiller à ce que son projet ne soit pas terminé au moment où il dépose son dossier de demande auprès de l'Autorité de gestion.



QUESTION ECRITE

Contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales

Question écrite n° 16119 de M. Patrick Chaize
Publiée dans le JO Sénat du 14/05/2020 -

M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales. Depuis le début de la crise sanitaire traversée par notre pays, l'État et les collectivités territoriales ont œuvré de concert pour prendre les mesures nécessaires à la protection des populations, notamment les plus fragiles. Cette coopération se poursuit alors que la phase de déconfinement est entamée depuis le 11 mai 2020. La diffusion la plus large d'équipements de protections individuels est et constituera un facteur de réussite de cette nouvelle phase. Les collectivités jouent à cet égard un rôle déterminant. Ainsi, elles sont soutenues dans leur achat de masques destinés aux populations qui ne bénéficient pas déjà d'un masque fourni par leur employeur ou une structure publique. L'État doit prendre en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020, date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel au 11 mai 2020, et ce jusqu'au 1er juin 2020, dans la limite d'un prix de référence. Dans le contexte criant de manque de masques et devant la difficulté à se les procurer, nombreuses sont les collectivités qui ont anticipé l'acquisition de masques dans un souci de protection de leurs populations, tout en sachant qu'ils étaient recommandés voire indispensables dans certains cas, pour lutter efficacement contre l'épidémie de Covid-19. Aussi, la date du 13 avril 2020 comme point de départ de la prise en charge par l'État du coût des masques sonne comme une injustice pour les élus des collectivités qui ont pris la précaution d'engager les acquisitions de protection bien en amont des annonces gouvernementales. C'est pourquoi il lui demande de reconsidérer la date du 13 avril 2020 et de la fixer au 17 mars 2020, c'est à dire au lendemain du discours par lequel le chef de l'État a déclaré que nous étions en guerre sanitaire et que l'ennemi invisible, insaisissable, allait progresser et requérir notre mobilisation générale. Dès cette annonce, les élus locaux ont été réactifs et se sont organisés pour tourner leur action vers le combat contre l'épidémie.

Réponse de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Publiée dans le JO Sénat du 18/06/2020 - page 2824

Depuis le début de la crise sanitaire que traverse notre pays, l'État a souhaité agir de concert avec les collectivités territoriales pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et assurer la protection des populations. La stratégie du Gouvernement face à cette crise, exceptionnelle par son ampleur, a été organisée en plusieurs étapes au regard de l'évolution de l'épidémie sur notre territoire. Concernant la question de la distribution des masques, il y avait, en la matière, une priorité claire : fournir des masques aux personnels soignants, aux malades et, de manière plus générale, à tous ceux qui étaient en première ligne. Dans un contexte de tensions d'approvisionnement, la perspective n'était pas celle du déconfinement mais de mobilisation contre une épidémie qui atteignait alors sa phase la plus aiguë. Il était d'ailleurs possible d'opérer des réquisitions sur les stocks de masques si cela était jugé nécessaire pour assurer l'approvisionnement des personnels de santé. À compter du milieu du mois d'avril, la perspective a changé : le ralentissement de l'épidémie résultant du confinement, ainsi que la baisse des tensions d'approvisionnement, ont permis d'envisager un déconfinement progressif. Celui-ci fut annoncé, le 13 avril, pour le 11 mai par le Président de la République. Il est dès lors devenu logique et nécessaire de prévoir un large équipement de la population générale et le choix a donc été fait d'appeler à la mobilisation en ce sens les différents acteurs susceptibles d'acquérir des masques, notamment les collectivités. C'est dans ce cadre et pour préparer ce déconfinement dans de bonnes conditions que l'État a fait le choix de contribuer à hauteur de 50 % aux achats de masques effectués par les collectivités pour équiper le grand public. C'est à la suite d'échanges avec les associations d'élus locaux que la date de prise en compte des achats remboursés, initialement fixée au 28 avril, a été avancée au 13 avril. Cette date correspond en effet à l'annonce du déconfinement et donc à la nécessité d'une plus large distribution de masques. Toutefois, l'ensemble des dépenses supplémentaires directement liées à la gestion de la crise sanitaire (dont les masques acquis avant le 13 avril 2020) pourront faire l'objet d'un mécanisme d'étalement de charges au sein d'un sous-compte dédié. Cette faculté sera mise en œuvre dans les prochains jours. Elle offrira de la souplesse aux gestionnaires locaux en leur permettant d'étaler les charges sur plusieurs exercices. Ce remboursement partiel des achats de masques n'est, par ailleurs, qu'un des aspects du soutien de l'État aux collectivités locales dans cette période de crise sanitaire : dès le début de l'épidémie, ont été mobilisés des dispositifs d'avances permettant de soutenir la trésorerie des collectivités les plus touchées par ses conséquences. Le troisième projet de loi de finances rectificatives comprendra un vaste plan en direction des collectivités, visant tant à préserver leurs recettes qu'à soutenir leurs investissements.



25 PROPOSITIONS POUR UNE TRANSITION NUMÉRIQUE ÉCOLOGIQUE

Le 24 juin, la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique, présidée par Patrick Chaize (Ain - Les Républicains) et dont les rapporteurs sont Guillaume Chevrollier (Mayenne - Les Républicains) et Jean-Michel Houllégatte (Manche - Socialiste et républicain), rend publiques 25 premières propositions pour une transition numérique écologique

UNE NUMÉRISATION CROISSANTE DE LA SOCIÉTÉ



93% des Français possèdent un téléphone portable en 2017



La crise sanitaire a accentué la pratique du numérique et a rappelé son rôle essentiel dans la continuité de l'activité économique (télétravail, cours en ligne, etc)

LE NUMÉRIQUE, VRAIMENT ÉCOLOGIQUE ?

S'il permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre avec la réduction des déplacements (dématérialisation) ou la gestion optimisée des bâtiments (domotique), le numérique est également responsable d'externalités environnementales négatives : gaz à effet de serre, consommation d'énergie primaire, utilisation de ressources abiotiques et d'eau douce ou augmentation du volume de déchets non recyclés.

UN ÉTAT DES LIEUX INÉDIT

En 2040, si rien n'est fait, le numérique pourrait représenter

près de 7% des émissions de GES françaises (contre 2% aujourd'hui)

15 MILLIONS DE TONNES équivalent CO₂ (tCO₂eq) d'émissions par le numérique français en 2019, pour un coût évalué à **+ D'1 MILLIARD D'EUROS**

+ 60% d'émissions de tCO₂eq émises à l'horizon 2040, notamment en raison du développement de l'Internet des objets (IoT), pour un coût estimé jusqu'à **12 milliards d'euros**

70% de l'empreinte carbone totale du numérique en France est due à la fabrication des **terminaux** (40% au niveau mondial)

80% de l'empreinte carbone du numérique français est émise à l'étranger (fabrication des terminaux, centres de données servant aux usages français)



AXE 1 FAIRE PRENDRE CONSCIENCE AUX UTILISATEURS DU NUMÉRIQUE DE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR LES INCITER À LE RÉDUIRE



AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR UN SUJET ENCORE TROP PEU DOCUMENTÉ ET TROP MÉCONNU DU GRAND PUBLIC

- **Lancer une grande campagne de sensibilisation** incitant les utilisateurs à adopter les gestes numériques éco-responsables
- **Développer une application** permettant aux utilisateurs de calculer l'empreinte carbone individuelle de leurs terminaux et usages numériques et de les informer de l'impact de leur connexion mobile, pour les inciter à privilégier le Wifi, moins énergivore
- **Mettre à disposition du public une base de données** permettant en particulier aux professionnels de calculer simplement les impacts environnementaux de leurs terminaux et de leurs principaux usages numériques
- **Former les nouvelles générations** à un numérique sobre à l'école et dans les écoles d'ingénieurs et d'informatique
- **Créer un observatoire de recherche** des impacts environnementaux du numérique placé auprès de l'Ademe pour étudier l'impact des technologies émergentes et analyser le bilan carbone net de certains usages numériques



DEMANDER AUX ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS D'INTÉGRER L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL DANS LEUR STRATÉGIE NUMÉRIQUE

- **Inscrire l'impact environnemental du numérique** dans le bilan RSE des entreprises et créer un crédit d'impôt pour les PME et TPE pour la réalisation de mesures d'impact environnemental des services numériques
- **Construire un cadre méthodologique d'évaluation environnementale** des projets smart et le mettre à disposition des collectivités territoriales, avec un soutien financier de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

AXE 2

LIMITER LE RENOUVELLEMENT DES TERMINAUX, FORTS ÉMETTEURS D'ÉMISSIONS CARBONE

TAXER LES EXTERNALITÉS NÉGATIVES LIÉES À LA FABRICATION DES TERMINAUX



- **Introduire une taxe carbone aux frontières européennes** pour internaliser le coût environnemental des terminaux importés et renforcer l'attractivité des offres de terminaux reconditionnés

La fabrication et la distribution des terminaux utilisés en France engendrent **86 % de leurs émissions totales**



LUTTER CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE ET L'OBSOLESCENCE LOGICIELLE

- Renforcer les sanctions pour obsolescence programmée
- Renforcer la lutte contre l'obsolescence logicielle en adoptant plusieurs dispositions législatives.

La durée de vie actuelle d'un smartphone est de 23 mois



FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- Renforcer l'ambition en matière de réparation et de réemploi, par exemple via un taux de TVA réduit sur la réparation de terminaux et l'acquisition d'objets électroniques reconditionnés
- Activer le levier de la commande publique pour contribuer à renforcer les marchés de réemploi et de réparation
- Conditionner les aides à la numérisation des entreprises dans le cadre du plan de relance à l'intégration d'une ambition environnementale

AXE 3 FAIRE ÉMERGER ET DÉVELOPPER DES USAGES DU NUMÉRIQUE ÉCOLOGIQUEMENT VERTUEUX



DÉFINIR LES DONNÉES COMME UNE RESSOURCE NÉCESSITANT UNE GESTION DURABLE

- Prévoir une consécration législative de la donnée dans le cadre de la transposition du code européen des communications électroniques, en définissant la donnée comme une ressource nécessitant une gestion durable



RÉGULER L'OFFRE DES FORAITS TÉLÉPHONIQUES

- Interdire les forfaits mobiles avec un accès aux données illimitées et rendre obligatoire une tarification proportionnelle au volume de données du forfait



LIMITER L'IMPACT DES USAGES VIDÉO

- Encadrer les usages vidéo en responsabilisant les grands acteurs de la vidéo, en adaptant la qualité de la vidéo téléchargée à la résolution maximale du terminal et en introduisant une taxe prélevée sur les plus gros émetteurs de données



AMÉLIORER L'ÉCOCONCEPTION DES SITES ET SERVICES NUMÉRIQUES

- Accompagner, à court-terme, les administrations dans l'écoconception des sites et services numériques
- Rendre obligatoire, à moyen terme, l'écoconception des sites publics et des plus grands sites privés, avec un pouvoir de sanction de l'Arcep



PERMETTRE UNE « RÉGULATION DE L'ATTENTION »

- Prévoir une obligation de reporting des fournisseurs de contenus sur les stratégies cognitives utilisées pour accroître les usages
- Interdire certaines pratiques comme le lancement automatique des vidéos et le scroll infini

AXE 4 ALLER VERS DES DATA CENTERS ET DES RÉSEAUX MOINS ÉNERGIVORES



AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES DATA CENTERS

Les data centers sont responsables de 14 % de l'empreinte carbone du numérique en France. Leur bilan carbone pourrait augmenter de 86 % d'ici 2040.

- Favoriser l'installation de data centers en France en renforçant l'avantage fiscal existant et en le conditionnant à des critères de performance environnementale
- Faire des data centers des leviers de flexibilité énergétique permettant de stocker l'électricité des installations d'énergies renouvelables intermittentes



AMÉLIORER PLUS ENCORE LA SOBRIÉTÉ DES RÉSEAUX

Les réseaux sont responsables de 5% de l'empreinte carbone du numérique en France

- Atteindre les objectifs du plan France très haut débit pour améliorer la connectivité fibre, réseau le moins énergivore
- Engager une généralisation des technologies de mise en veille des box Internet et une mutualisation de ces équipements dans les habitats collectifs
- Évaluer l'impact environnemental de la 5G et engager une réflexion sur l'extinction des anciennes générations mobiles toujours consommatrices d'électricité